

Note explicative de la Présidente pour la 10^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI (CTCA10)

Seychelles, 20-23 juin 2022

Chers Chefs de délégation et Délégués,

Je me réjouis à la perspective de vous rencontrer aux Seychelles du 20 au 23 juin 2022 afin de poursuivre les travaux du Comité visant au développement des critères d'allocation pour la CTOI.

En raison de l'espace limité, notamment dans le cadre des restrictions liées à la pandémie, la réunion se tiendra sous forme hybride, semblable aux dispositions prises pour la récente réunion de la Commission. Les Chefs de délégation plus un délégué sont invités à y participer physiquement tandis que les autres participants, y compris les autres membres des délégations des CPC, des observateurs et des experts invités sont invités à y prendre part de façon virtuelle. Même si j'encourage la participation des Chefs de délégation en présentiel, des dispositions pourront être prises pour ceux qui ne peuvent pas se rendre aux Seychelles, afin de participer de façon virtuelle si vous en informez le Secrétariat à l'avance.

Projet n°4 de Proposition de la Présidente visant à un Régime d'allocation pour la CTOI

L'élément central de nos discussions en juin se basera sur le Projet n°4 de texte visant à un Régime d'allocation le plus récent (IOTC-2022-TCAC10-03 Rev 1). À l'issue de notre réunion du CTCA09 en novembre 2021, j'ai élaboré, en février 2022, le Projet n°3 (IOTC-2022-TCAC10 REF 02) sur lequel certaines délégations ont soumis des commentaires écrits. Ce Projet n°3 n'est fourni qu'à titre d'informations contextuelles pour notre réunion de juin. Nos discussions seront axées sur le Projet n°4, qui a été élaboré d'après les informations orales et écrites que j'ai reçues depuis le CTCA06, y compris les commentaires écrits sur le Projet n°3 compilés dans le document de référence IOTC-2022-TCAC10-REF 01-Rev1.

3 versions du Projet n°4 du texte vous ont été remises. Une version comporte tous les changements effectués et marqués dans le texte avec des commentaires latéraux mentionnant la source de la plupart des changements effectués, ainsi que tout ajustement que j'aurais pu réaliser sur les propositions soumises (IOTC-2022-TCAC10-REF 05 Rev1). Une version Word propre vous a été remise pour utilisation (IOTC-2022-TCAC10-REF 06 Rev1).

Notre document de travail sera la version comportant les changements marqués sans les commentaires latéraux (IOTC-2022-TCAC10-03 Rev1). Même si j'ai identifié la source des délégations pour la plupart des modifications dans ce document de travail, je souhaiterais également renvoyer les délégations à la compilation des commentaires écrits sur le Projet n°4 préparée par le Secrétariat et incluse dans le document IOTC-2022-TCAC10-REF 04.

Comme vous le noterez, bien que nous ayons réalisé des progrès sur un certain nombre de questions, nous avons encore beaucoup à faire en vue d'atteindre notre objectif commun de développer un régime d'allocation pour la CTOI. Je pense néanmoins que cela est possible si chacun continue à y contribuer de façon positive, constructive et respectueuse. Cela est particulièrement important en ce qui concerne les questions qui continuent de susciter des opinions polarisées.

CTCA10

Nous nous réunirons pendant 4 jours complets. Un ordre du jour préliminaire vous a été remis à des fins d'examen (IOTC-2022-TCAC-01). Suite aux points préliminaires habituels, je propose de lancer la partie substantielle de la réunion par une brève présentation du Projet n°4. Je propose ensuite que chaque délégation fasse part de ses réactions générales à l'égard du texte. Étant donné que nous renonçons aux remarques d'ouverture des délégations, je suggère que vous saisissez cette opportunité pour signaler toutes priorités ou obstacles clés qui sont critiques pour votre délégation.

Cela sera suivi par un examen de l'ensemble du projet de texte, basé sur les thèmes et dans l'ordre inclus dans la liste des thèmes ci-jointe (Annexe 1). Comme vous le constaterez, cela ne suit pas l'ordre normal des articles du projet de texte. En lieu et place, toutes les dispositions relatives à un thème donné sont regroupées et seront examinées conjointement. Les délégations du CTCA seront familiarisées avec ces thèmes étant donné qu'ils reflètent essentiellement les thèmes discutés lors du CTCA06 et du CTCA07 sur la base desquels le Projet n°1 du texte a été développé.

L'objectif de cette approche est que le Comité examine les parties du texte les plus critiques et substantielles dès le début de la réunion du CTCA10. Cela permettra de disposer de temps suffisant pour couvrir exhaustivement chaque question avant de passer au thème suivant. Comme vous le constaterez d'après la liste ci-jointe (Annexe 1), l'intention est de discuter finalement de tous les articles du texte lors de la réunion du CTCA10.

En fonction des avancées réalisées à notre réunion, je pourrais proposer de former des groupes de travail sur des sujets spécifiques et les articles du texte y afférents le 3^{ème} jour. J'espère que la structure informelle de ces groupes de travail permettra de générer des idées pour résoudre les questions en instance. Selon la nature des discussions, ces sujets pourraient inclure :

- l'historique des captures dans les ZEE ;
- les allocations pour États côtiers ;
- les ajustements d'allocation en raison de défaut de conformité (surconsommations ; grave défaut de conformité ; captures INN) ;
- les nouveaux entrants (éligibilité et allocations) ; ou,
- le processus d'allocation.

La participation à ces groupes de travail sera volontaire. Nous veillerons à ce que les groupes de travail ne se réunissent pas simultanément afin de permettre la participation de toute délégation qui souhaite y prendre part, ainsi que des participants qui utilisent la plateforme virtuelle. Toutes avancées réalisées au sein de ces groupes seront communiquées en retour à la plénière du CTCA pour

que les délégations soumettent des commentaires à cet égard et que je puisse, en qualité de Présidente, les prendre en considération dans la formulation du prochain projet de texte.

Travaux intersessions.

Afin de poursuivre nos progrès, il est important que les délégations assistent à la réunion en étant préparées pour ne pas se contenter d'énoncer des positions générales ou de rester silencieuses et proposer des solutions spécifiques et des propositions de texte y afférentes en vue de résoudre les questions en instance. Je vous encourage également à travailler pendant la période intersessions avec les autres délégations sur ces propositions afin d'obtenir un soutien avant d'assister à la réunion. Il serait utile de me communiquer ces propositions à l'avance pour que j'en prenne connaissance et d'indiquer si vous souhaitez que le Secrétariat et moi-même les diffusions aux autres membres du CTCA.

Processus de négociation

Tout comme lors de nos réunions précédentes, nous suivrons la pratique standard des organisations des Nations Unies pour négocier le texte. Un résumé de ces processus est joint à titre de référence (Annexe 2).

Voie à suivre

Je vous encourage à me transmettre vos commentaires écrits ou vos interventions après la réunion du CTCA10, y compris toute proposition de libellé soumise durant la réunion. J'entends apporter des modifications et des ajustements au Projet n°4 après notre réunion du mois de juin, d'après vos interventions et observations écrites. Je diffuserai un Projet n°5 de texte révisé au début de l'automne 2022 pour examen lors de notre réunion prévue du CTCA11 du 10 au 13 octobre 2022 aux Seychelles.

À la fin de la réunion du CTCA10, je souhaiterais entendre les avis des délégations sur la façon de structurer notre réunion en automne, les travaux préparatoires qui pourraient être requis du Secrétariat pour cette réunion et comment utiliser notre temps de manière constructive d'ici là afin de faire progresser nos travaux.

Je me tiens à votre disposition si toute délégation souhaite me consulter avant le CTCA10. Et je me réjouis de vous rencontrer enfin personnellement aux Seychelles.

Cordialement,

Nadia Bouffard
Présidente
CTCA

ANNEXE 1

Examen thématique du Projet n°4

1. Principes directeurs
 - Articles 3.1 à 3.13
2. Champ d'application du Régime d'allocation
 - Articles 5.1, 5.2 et Alternative au 5
 - Article 1.1 - Définitions : (b) « Allocations », (m) « Stocks de poissons » et (o) « Zone de compétence de la CTOI »
 - Annexe 1
 - Articles 9.1, 9.2 et 9.3
3. Structure de l'allocation
 - Article 1.1 - Définitions : (x) « TAC » et (p) « Procédures de gestion de la CTOI »
 - Articles 6.1 à 6.5
4. Allocations basées sur les captures
 - Articles 6.6 à 6.8
5. Allocations pour États côtiers
 - Article 1.1 - Définitions : (e) « CPC État côtier » ; (s) « CPC État non-côtier » ; (l) « État en développement » ; et (v) « Petit État insulaire en développement »
 - Articles 6.9 & 6.10
 - Appendice 1
 - Annexe 3
6. CNCP et nouveaux entrants
 - Article 1.1 - Définitions : (K) « CNCP » et (r) « Nouvel entrant »
 - Article 4.2
 - Articles 4.3, 6.12 et 6.13
7. Ajustements des allocations
 - Excédent de captures - Article 7.1, Alternative 1 et Alternative 2
 - Grave défaut de conformité – Article 7.2, Article 4.4 & Article 1.1 - Définition (t) « Grave défaut de conformité »
8. Circonstances exceptionnelles
 - Article 6.11 – lors de la détermination des prises historiques
 - Article 7.3 – lors de l'ajustement de l'allocation
9. Transferts des allocations

- Articles 8.1 à 8.4

10. Mise en œuvre et processus

- Plan de mise en œuvre et échéancier – Article 9.4 & Annexe 2
- Processus – Articles 9.5 à 9.18 ; Appendice 2 ; Annexe 4

11. Période d'allocation

- Article 1.1 - Définitions : (d) « Période d'allocation » ; (w) « Cycle d'évaluation des stocks » ; et (y) « Période du TAC »
- Article 10

12. Autres articles

- Article 1.1 - Définitions : (c) « Régime d'allocation » et (n) « Opportunité de pêche »
- Article 2 - Objectif
- Articles 11.1 à 11.6 Dispositions finales

13. Préambule

ANNEXE 2

Processus et règles pour négocier le texte du Régime d'Allocation de la CTOI

- 1- Rien n'est convenu avant que l'ensemble du texte ne soit soutenu par le Comité ;
- 2- Afin qu'un texte définitif soit transmis à la Commission pour adoption, un consensus doit être obtenu de tous les Membres du Comité, soit par voie de soutien collectif, soit en l'absence d'objection explicite soulevée par l'un de ses Membres ;
- 3- L'absence de modifications proposées, de réserves ou de crochets en ce qui concerne une section, un paragraphe ou un texte sera interprétée par la Présidente comme ayant rassemblé le consensus du Comité. Dans ces cas, la section, le paragraphe ou le texte seront considérés comme finaux et aucun autre changement ou commentaire n'y sera effectué lors du cycle de révision du texte suivant.
- 4- Des crochets autour d'une partie ou de la totalité d'un paragraphe signifient qu'il n'y a pas de consensus sur son contenu et libellé.
- 5- Si une délégation a besoin de davantage de temps pour examiner un paragraphe ou une modification proposée d'un paragraphe, la délégation pourra se réserver le droit d'y revenir, auquel cas le texte concerné sera mis entre crochets.
- 6- Si une ou plusieurs délégations s'opposent à un paragraphe, à une partie de celui-ci, à un changement de libellé proposé ou à une suppression proposée, et en l'absence de consensus sur les avis exprimés ou sur la modification ou la suppression proposée, le libellé signalant l'absence de consensus sur le libellé sera mis entre crochets. Cela signifie que des discussions approfondies sont nécessaires et des modifications et commentaires continueront d'être effectués sur le paragraphe.
- 7- Si des propositions de texte alternatives sont soumises en ce qui concerne un paragraphe ne rassemblant pas de consensus, la Présidente s'attachera à proposer un nouveau libellé reflétant tous les avis et les propositions alternatives. Si cela n'est pas possible, les deux options, ou toutes les options, seront incluses entre crochets en tant qu'options pour examen du Comité, et les Membres devront négocier et finalement convenir d'un texte unique.
- 8- Dans les cycles finaux des négociations, seul le libellé qui demeure entre crochets sera examiné.

Le rôle de la présidente n'est pas de décider pour les délégations ou de choisir l'une ou l'autre option de propositions de texte. La Présidente formulera des suggestions si cela est utile ou si des questions n'ont pas été examinées. Il appartient aux délégations de décider si elles souhaitent suivre les suggestions de la Présidente. La Présidente proposera un libellé pour essayer de rapprocher les vues divergentes mais à la fin de la journée les délégations devront être satisfaites du texte final, et soit témoigner leur soutien, soit s'abstenir de tout commentaire, pour que la Présidente crie victoire et transmette le texte à l'examen de la Commission.

Bien que cette description du processus et des règles soit basique, clarifier les règles et les attentes dès le début permettra un meilleur processus et, par conséquent, une meilleure issue.